Dispositif

- 1) L'ordonnance du Tribunal de l'Union européenne du 12 mai 2015, Stichting Woonlinie e.a./Commission (T-202/10 RENV, non publiée, EU:T:2015:287), est annulée.
- 2) L'affaire est renvoyée devant le Tribunal de l'Union européenne.
- 3) Les dépens sont réservés.
- (1) JO C 337 du 12.10.2015

Arrêt de la Cour (première chambre) du 15 mars 2017 — Stichting Woonpunt, Woningstichting Haag Wonen, Stichting Woonbedrijf SWS.Hhvl/Commission européenne, Royaume de Belgique, Vereniging van Institutionele Beleggers in Vastgoed, Nederland (IVBN)

(Pourvoi — Aides d'État — Aides existantes — Article 108, paragraphe 1, TFUE — Régimes d'aides en faveur de sociétés de logement social — Règlement (CE) no 659/1999 — Articles 17, 18 et 19 — Appréciation par la Commission de la compatibilité avec le marché intérieur d'un régime d'aides existant — Proposition de mesures utiles — Engagements pris par les autorités nationales de se conformer au droit de l'Union — Décision de compatibilité — Étendue du contrôle juridictionnel — Effets juridiques)

(2017/C 151/09)

Langue de procédure: le néerlandais

Parties

Parties requérantes: Stichting Woonpunt, Woningstichting Haag Wonen, Stichting Woonbedrijf SWS.Hhvl (représentants: L. Hancher, E. Besselink et P. Glazener, advocaten)

Autres parties à la procédure: Commission européenne (représentants: S. Noë et P.J. Loewenthal, agents), Royaume de Belgique, Vereniging van Institutionele Beleggers in Vastgoed, Nederland (IVBN) (représentant: M. Meulenbelt, advocaat)

Dispositif

- 1) L'ordonnance du Tribunal de l'Union européenne du 12 mai 2015, Stichting Woonpunt e.a./Commission (T-203/10 RENV, non publiée, EU:T:2015:286), est annulée.
- 2) L'affaire est renvoyée devant le Tribunal de l'Union européenne.
- 3) Les dépens sont réservés.
- (1) JO C 337 du 12.10.2015

Arrêt de la Cour (septième chambre) du 16 mars 2017 (demande de décision préjudicielle de la Corte suprema di cassazione — Italie) — Agenzia delle Entrate/Marco Identi

(Renvoi préjudiciel — Fiscalité — Taxe sur la valeur ajoutée — Article 4, paragraphe 3, TUE — Sixième directive — Aides d'État — Procédure de libération des dettes des personnes physiques en faillite (esdebitazione) — Inexigibilité des dettes de TVA)

(2017/C 151/10)

Langue de procédure: l'italien

Juridiction de renvoi